



DÉCISION 610 / 2025

RELATIVE A LA SIGNATURE D'UN BAIL CIVIL POUR UN LOCAL SITUE 34 EN CHAPLERUE A METZ

Nous soussigné, Pierre FACHOT, Conseiller Délégué en charge de la Gestion Foncière de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code Civil,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 03 juin 2023 par lequel Monsieur Pierre FACHOT, Conseiller Délégué « Gestion Foncière », a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « signer les baux, conventions, autres actes de mise à disposition, et actes d'occupation du domaine public dès lors que la Métropole a la qualité de preneur »,

CONSIDERANT l'impossibilité dans certains secteurs du centre-ville de Metz d'installer des points d'apport volontaire enterrés ou aériens dans le cadre du schéma de conteneurisation des déchets,

CONSIDERANT la nécessité de disposer de locaux en hyper centre de Metz en vue d'y aménager des espaces destinés à entreposer les déchets des usagers riverains,

DÉCIDONS :

- D'accepter les termes du bail civil ci-annexé, établi par Monsieur _____, domicilié à Metz (57000), au bénéfice de Metz Métropole, aux conditions suivantes :

- Désignation du bien : local d'environ 70 m² situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 34 En Chaplerue à Metz (57000), sur la parcelle cadastrée section 37 n°207 (02a 57ca).
- Loyer : 33.600 € HT / an, TVA en vigueur à devoir en sus.
- Charges : remboursement de la taxe foncière auprès du Bailleur au prorata de la surface louée.
- Durée : 9 années entières et consécutives à compter du 1^{er} septembre 2025, soit jusqu'au 31 août 2034, prolongeable tacitement suivant les mêmes conditions.

- De signer le bail civil précité ainsi que tout document s'y rapportant.

- D'autoriser la signature des avenants à ce bail devant éventuellement intervenir.

Fait à Metz, le **9 OCT. 2025**

Pour le Président et par délégation
Le Conseiller Délégué

A handwritten signature in dark ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Pierre FACHOT
Maire de Jussy

La convention ci-dessus mentionnée peut être consultée sur demande.